

Séance publique du 21 janvier 2008

Délibération n° 2008-4654

commission principale : déplacements et urbanisme

objet : **Développement des modes de déplacements doux - Guide sur la cohabitation des bus et des vélos dans les couloirs réservés - Principes d'aménagement de voirie**

service : Direction générale - Direction de la voirie

Le Conseil,

Vu le rapport du 2 janvier 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

La Communauté urbaine, le Sytral avec son exploitant Keolis et la ville de Lyon ont participé conjointement à l'élaboration d'un guide sur la cohabitation des bus et des vélos. Il se base sur les fondements du plan de déplacements urbains (PDU) qui prône le développement des usages alternatifs à la voiture particulière en créant, notamment, des aménagements cyclables sécurisés et en maintenant des conditions de circulations performantes pour les transports collectifs.

L'objectif de ce guide est de donner les principales clés, sur le plan organisationnel et technique, pour que demain la cohabitation dans les couloirs actuellement réservés aux bus et aux vélos puisse se faire correctement et en toute sécurité pour tous les usagers. La cohabitation sur les voies de tramway est proscrite.

Les différentes situations organisationnelles ont été rappelées et dans chacune d'elles le responsable du projet est le garant de l'application du guide à savoir :

- l'identification des partenaires du projet,
- l'organisation du dialogue et de la concertation,
- l'application technique du guide.

Lorsque la règle usuelle de cohabitation des bus et des vélos dans un couloir élargi à 4,50 mètres n'est pas possible, il préconise une hiérarchisation de mixité à 3,25 mètres suivant les situations rencontrées :

- la mixité sur les points de passage étroits devient possible, notamment sur les ponts, les passages inférieurs,
- la mixité sur les axes forts définis dans le PDU ainsi que sur les axes à contresens de la circulation générale, hors passages obligés, est proscrite,
- lorsqu'il y a possibilité de doubler, la mixité devient possible.

L'ensemble de ces prescriptions organisationnelles et techniques a été présenté en pôle déplacements le 4 juin 2007. Ce dernier a émis un avis favorable.

L'application sur les 81 kilomètres de couloirs de bus de la Communauté urbaine est la suivante :

- 40,5 kilomètres qui ne justifient pas d'être ouverts aux vélos ;
- 11,8 kilomètres sont déjà ouverts aux vélos ;
- 6,8 kilomètres peuvent être ouverts aux vélos à 3,25 mètres (avec vérification technique des carrefours) ;

- 22 kilomètres peuvent être ouverts aux vélos à 4,50 mètres :

- . 3,9 kilomètres que l'on peut ouvrir en diminuant les largeurs de voie VL limitrophes,
- . 18,1 kilomètres sur lesquels une étude urbaine est nécessaire.

Cette application technique a été présentée lors de la réunion du pôle déplacements le 15 novembre 2007. Ce dernier a émis un avis favorable sous réserve d'envisager une communication adéquate lors des ouvertures.

Ce guide et son application sur le territoire de la Communauté urbaine ont été présentés en comité syndical du Sytral le 20 décembre 2007 ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

Approuve le guide sur la cohabitation des bus et des vélos dans les couloirs réservés et ses principes techniques ainsi que son application sur l'ensemble du territoire de la Communauté urbaine.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,